

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes

Sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
Décision du Directoire du 20 septembre 2017

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International
17, Boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10 place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Siège social : 117 Avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 09

**Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription
Décision du Directoire du 20 septembre 2017**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 11 mai 2016 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (« BSA ») réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société en cours au 2 juin 2016, autorisée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2016.

Cette assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit (18) mois et pour un montant nominal maximum de 7 500 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 20 septembre 2017 de procéder à une émission de 40 000 bons de souscription d'actions (les « BSA₂₀₁₇₋₁ »), conférant le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,05 euros assortie d'une prime d'émission de 10,95 euros. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 2 000 euros, soit un accroissement des capitaux propres de 440 000 euros prime d'émission comprise.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Nombre de BSA₂₀₁₇₋₁ émis : 40 000 bons de souscription d'actions, attribués aux membres indépendants du Conseil de Surveillance de votre Société, à raison de 10 000 BSA par membre au maximum ;
- Période de souscription : du 20 septembre au 30 novembre 2017 ;
- Le prix de souscription des BSA₂₀₁₇₋₁ est de 1,10 euros, étant précisé que le montant versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice ;
- Le prix d'exercice des BSA₂₀₁₇₋₁ est de 11,00 euros ;
- Période d'exercice des BSA :
Les BSA₂₀₁₇₋₁ émis pourront être exercés à compter du 2^{ème} anniversaire de leur attribution, soit à compter du 20 septembre 2019. Les titulaires de BSA₂₀₁₇₋₁ pourront les exercer jusqu'au 20 septembre 2027 à minuit. Passé ce délai, les BSA₂₀₁₇₋₁ non exercés seront caducs.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Directoire au 30 juin 2017, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 2 juin 2016 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2017

Les commissaires aux comptes

Audit Conseil Expertise, SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES